

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-118

Déposé le : 26.03.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Scolarisation des enfants de l'Evam : les Communes trinquent !

Texte déposé

La Fareas a signé avec la Commune de Crissier en 1995 une convention limitant le nombre de requérants d'asile à 316 personnes. Ce nombre a été régulièrement dépassé, à fin 2012, plus de 400 personnes étaient logées sur ce site.

Actuellement l'EVAM place plutôt des familles avec enfants à Crissier, ainsi le nombre d'élèves a augmenté année après année. Si la Commune a accueilli cette population de requérants sans rechigner, les frais qui sont inhérents à cette scolarité sont restés impayés. En 2011 et 2012, 7 classes étaient utilisées par les enfants scolarisés par l'EVAM.

Si l'on peut saluer que les élèves soient scolarisés et bénéficient d'un enseignement de qualité, les Communes sont en droit d'attendre que ses frais soient remboursés. Evidemment les frais de construction et les frais d'écoles sont différents d'un endroit à l'autre du Canton, en fonction du prix du terrain, de la construction et du développement économique notamment. Mais une prise en charge par le Canton est indispensable.

Le Canton, depuis début 2012, ne répond pas aux demandes de la Commune de Crissier, et a par ailleurs l'air de contester les frais réels engendrés par cette situation. Mais sérieusement quelle Commune du Canton peut mettre à disposition 7 salles de classe sans avoir besoin d'investir dans des infrastructures scolaires ? Ces efforts financiers et logistiques sont importants. D'autres Communes sont manifestement aussi dans cette situation.

En conséquence, je pose 3 questions au Conseil d'Etat :

Quelle est la politique du Canton en matière de scolarisation des enfants des requérants d'asile ?

Pourquoi le Canton ne rembourse pas tous les frais engendrés aux Communes concernées ?

De quelle manière le Canton souhaite continuer à scolariser les enfants de l'Evam ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer oui



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

REZSO STEPHANE

Signature



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

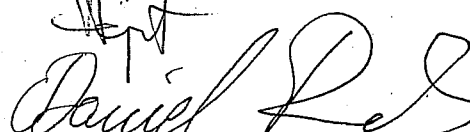
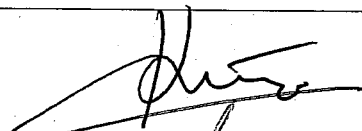
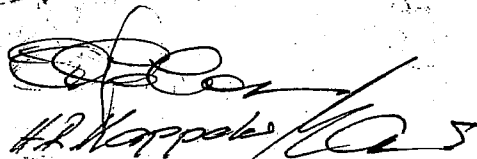
Buffat Michaël



Kunze Christian

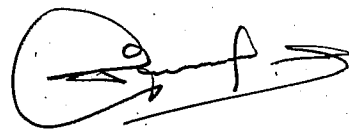
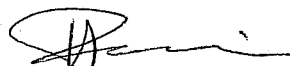
Blanc Mathieu

Cherelle Chérie

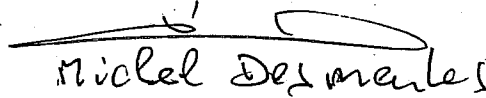
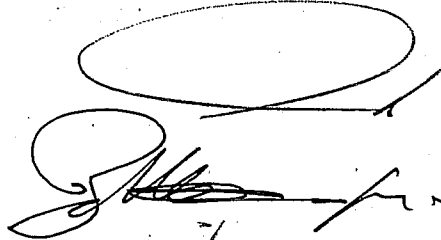


Jacques Annette

François Doblas

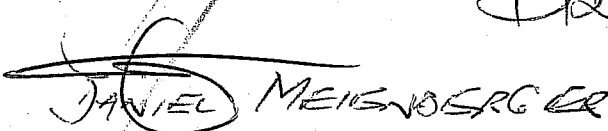


BERTHOUD Alexandre



Nicolas Desmantes

Nam. nam. nam.



DANIEL MEIGENBERGER

Milly Serge

Doblas